

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2025-27**

DM2025040102

**Objet :** Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien commerce de boucherie et du logement attenant – EURL Sandrine TELLIER

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,  
Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit code au 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Vu les articles R2123-1, R 2123-4 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,  
Vu l'analyse des offres réalisée par la commune d'Ailly-sur-Noye,  
Vu la décision du maire n°2024-64 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien commerce de boucherie et du logement attenant avec la EURL Sandrine TELLIER,

**CONSIDÉRANT** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien commerce de boucherie sise 27 rue Saint Martin et du logement attenant avec l'EURL Sandrine TELLIER,

**CONSIDÉRANT** qu'avec la prise en charge, en sus, de la réhabilitation du laboratoire de préparation de la future boucherie, le montant des travaux à évolué,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire d'établir un avenant à ce marché,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec l'EURL Sandrine TELLIER, située 4 rue des Arrachis à Ailly-sur-Noye (80250), un avenant au marché relatif à la réhabilitation de l'ancien commerce de boucherie et du logement attenant.

**Article 2 :** Cet avenant au contrat a pour objet de régulariser le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la demande de travaux supplémentaires concernant la réhabilitation du laboratoire de préparation de la future boucherie (reprise des sols, habillage des murs et plafonds).

**Article 3 :** Le montant de cet avenant au contrat s'élève à 23 080,54 € H.T, soit 27 695,64 € T.T.C.

**Article 4 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le Maire  
**Pierre DURAND**

